

WA 01/03 (8 October 2003) // La torture se développe au Soudan

[TRANSLATORS: DO NOT TRANSLATE ANYTHING IN SQUARE BRACKETS]

[1. FRONT PAGE ARTICLE]

Contribuez à la lutte contre la torture au Soudan

Dans le combat qui est mené à travers le monde pour mettre fin à la torture, ceux qui osent s'élever contre cette pratique dans leur propre pays se retrouvent souvent en première ligne. Ils risquent d'être victimes de harcèlement, de mesures de répression, voire d'actes de torture. Le fait de savoir que des gens, ailleurs, soutiennent leur combat peut faire une énorme différence.

Cela peut également donner des résultats. Au Soudan, les avocats et les organisations de défense des droits humains disent que, grâce à l'action des membres d'Amnesty International, le gouvernement prend plus au sérieux leur lutte contre la torture.

La torture se développe au Soudan

Le nombre d'allégations de torture est en augmentation au Soudan. Ces douze derniers mois, les étudiants et les personnes soupçonnées d'apporter leur soutien à un nouveau groupe d'opposition armé opérant dans le Darfour (ouest du pays) ont été particulièrement exposés.

Au Soudan, la torture est généralement pratiquée sur des personnes incarcérées qui n'ont aucun contact avec l'extérieur, souvent dans les centres de détention placés sous le contrôle des forces de sécurité.

Les détenus sont battus à coups de pied et frappés à coups de tuyau, de bâton ou de crosse de pistolet, y compris dans le dos et sur la plante des pieds. Ils peuvent se voir empêcher de dormir pendant plusieurs jours ou être contraints à faire des exercices physiques, par exemple rester debout, les mains en l'air (cet exercice est parfois appelé le « *saut du lapin* »). Certains détenus auraient été brûlés avec des cigarettes et auraient reçu des décharges électriques. On leur aurait également enfoncé des objets dans l'anus.

La torture sert en premier lieu à punir ou à effrayer les personnes soupçonnées de s'opposer au régime en place ou de le critiquer, mais elle est aussi utilisée pour obtenir des « aveux ». Ceux-ci sont parfois utilisés à titre de preuve lors des procédures qui se déroulent devant les tribunaux spéciaux. Étant donné que la loi accorde l'immunité aux membres des forces de sécurité, il est rarissime que les tortionnaires aient à rendre des comptes, même lorsque des preuves médicales viennent étayer les plaintes pour torture.

Ce que vous pouvez faire

Les pressions internationales et les lettres envoyées aux autorités soudanaises pour défendre les nombreuses personnes détenues au secret au Soudan ont déjà contribué à mettre fin au secret qui entourait la torture.

Mais vous pouvez aller plus loin dans ce combat en demandant des enquêtes sur les cas de torture et en dénonçant le recours à la torture comme moyen d'arracher des « aveux » susceptibles d'être retenus à titre de preuve lors de procès inéquitables.

Mobilisez-vous en faveur des cas qui suivent et aidez à mettre fin à la torture.

[END 1. FRONT PAGE ARTICLE]

[2. APPEAL CASES]

Soudan. Demandez des enquêtes d'urgence sur les allégations de torture**Soudan. Les « aveux » extorqués sous la torture pourraient déboucher sur des condamnations à mort**

[END 2. APPEAL CASES]

[3. BOX]

Plan d'action contre la torture au Soudan

Amnesty International estime que les mesures suivantes aideront à faire cesser la torture au Soudan.

- **Mettre fin aux détentions au secret** : Amnesty International fait campagne en faveur de l'abolition de l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité, qui permet à ces dernières de détenir des personnes au secret pendant une période pouvant atteindre neuf mois.
- **Enquêter sur les actes de torture de manière approfondie et obliger les responsables présumés à s'expliquer devant la justice** : Amnesty International demande l'abolition de l'article 33 de la Loi relative aux forces de sécurité, qui octroie une immunité de poursuites aux membres des forces de sécurité.
- **Cesser d'utiliser les « aveux » extorqués sous la torture comme preuves lors des procès** : Amnesty International souhaite voir réformés ou abolis les tribunaux spéciaux du Darfour, qui sont habilités à accepter les « aveux » obtenus sous la torture.

[END OF 3. BOX]

[4. INFO FOR WEB EDITORS: DO NOT TRANSLATE]

link to following documents:

Sudan: Empty promises? Human rights violations in government-controlled areas

Sudan: Appeal case on torture

Sudan: Appeal case on incommunicado detention

UAs on Juma Omar

UAs on Sudan

Maybe press release on August releases? (good news)

[END OF 4. INFO FOR WEB EDITORS]

[5. APPEAL CASE]

Soudan. Demandez des enquêtes d'urgence sur les allégations de torture

Les forces de sécurité soudanaises ont arrêté Awad Ibrahim et ses quatre amis à son domicile, le 19 mai 2003. Un peu plus tard, le même jour, le corps d'Awad Ibrahim a été remis à sa famille. Ses amis ont de leur côté été détenus durant plus d'un mois sans inculpation. Au cours de cette période, ils ont été violemment battus et torturés.

Des mesures doivent être prises de toute urgence pour rendre justice à ces hommes et pour mettre fin à la pratique de plus en plus répandue de la torture au Soudan.

Awad Ibrahim, Juma Omar El Nur, Abu Nigel El Amin, Juma Mahamoud et Ramadan Ismail, qui appartiennent tous à l'ethnie nouba, ont été appréhendés dans la ville de Dongola, située dans le nord du pays. Accusés d'être des « traîtres », ils ont été emmenés au siège des forces de sécurité,

où Awad Ibrahim est mort. Bien que les forces de sécurité déclarent qu'il est mort de « *causes naturelles* », son corps a été enterré sans avoir fait l'objet d'une autopsie et aucune enquête indépendante n'a été menée sur la cause de sa mort soudaine.

Au moins deux autres détenus ont dû recevoir des soins médicaux après avoir été torturés. Juma Omar El Nur était, semble-t-il, inconscient lorsqu'il a été conduit à l'hôpital de Khartoum le 22 juin ou autour de cette date. Il est resté dans le coma pendant une semaine. Il avait été brûlé au niveau du cou, du torse et des mains par une solution d'acide sulfurique et a dû subir une opération en raison d'une lésion rénale apparemment causée par des actes de torture.

Le nombre d'informations faisant état de torture a augmenté pendant l'année 2003 au Soudan. Les étudiants et les gens soupçonnés de soutenir un nouveau groupe d'opposition armé dans l'ouest du pays sont particulièrement exposés. Cependant, les pressions internationales et les lettres envoyées aux autorités soudanaises ont déjà contribué à protéger de nombreuses personnes risquant d'être soumises à la torture, et à mettre fin au secret qui entourait cette pratique.

Apportez votre pierre à l'édifice et exprimez-vous afin que les victimes de la torture aient droit à la justice au Soudan.

Passez à l'action !

Veuillez écrire immédiatement au premier vice-président du Soudan, Ali Osman Mohamed Taha, en vous inspirant de la lettre qui suit.

[END OF 5. APPEAL CASE]

[6. SAMPLE LETTER]

Monsieur le Premier Vice-président de la République,

Je voudrais vous faire part de la grande inquiétude que m'inspirent les informations selon lesquelles Juma El Nur, Abu Nigel El Amin, Juma Mahamoud, Ramadan Ismail et Awad Ibrahim ont été torturés pendant leur détention à Dongola, dans le nord du Soudan. Ils ont été arrêtés le 19 mai 2003 au domicile d'Awad Ibrahim, qui aurait ensuite été torturé à mort. Les forces de sécurité affirment apparemment, quant à elles, que sa mort est à attribuer à des « *causes naturelles* ».

Je vous prie instamment d'ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les tortures subies par Juma Omar El Nur, Abu Nigel El Amin, Juma Mahamoud et Ramadan Ismail et sur la mort d'Awad Ibrahim, de rendre ses conclusions publiques et de traduire en justice toute personne, membres des forces de sécurité compris, présumée coupable d'avoir infligé ou ordonné la torture.

Par ailleurs, je vous demande d'abroger l'article 33 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité, qui accorde l'immunité aux membres de ces dernières, quels que soient les actes qu'ils commettent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Vice-Président de la République, l'assurance de ma très haute considération.

[END OF 6. SAMPLE LETTER]

[7. APPEAL ADDRESSES]

Appels à :

Premier vice-président

Mr Ali Osman Mohamed Taha

First Vice-President

People's Palace, PO Box 281

Khartoum

Soudan

Télégrammes : First Vice-President, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 779977

[END OF 7. APPEAL ADDRESSES]

[8. FURTHER INFO]

Pour en savoir plus sur la manière dont Amnesty International soutient les organisations locales dans leur lutte contre la torture au Soudan, cliquez ici :

<http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-index-fra>

[END OF 8. FURTHER INFO]

[9. PHOTO CAPTION]

Des étudiants de l'université du Bahr el Ghazal, à Khartoum, témoignent au sujet des arrestations et des actes de torture infligés par les forces de sécurité.

[END OF 9. PHOTO CAPTION]